

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14779
3 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 DECEMBRE 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la résolution adoptée le 25 novembre 1981 à Fez (Maroc) par la douzième Conférence arabe au sommet, au sujet de la situation au Liban.

Je demande que le texte de cette résolution soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

UN LIBRARY
DEC 29 1981
UN/SA COLLECTION

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Ghassan TUENI

Annexe

Douzième Conférence arabe au sommet

Résolution relative au Liban

(25 novembre 1981)

Préoccupée de l'intégrité territoriale et de l'unité du Liban,

Soucieuse de garantir la stabilité du Sud du Liban et, de là, de toute la région,

Souhaitant également contribuer à mettre un terme à la tragédie que vivent les populations du Sud,

Conformément aux résolutions antérieures des Conférences arabes au sommet, en particulier les résolutions de la dixième Conférence arabe au sommet, tenue en Tunisie, qui affirmaient que le problème du Sud du Liban mettait en cause autant les Arabes que les Libanais,

Considérant les dangers croissants qu'affronte le Sud du Liban et qui ne menacent pas seulement le Liban mais dépassent ses frontières pour mettre en péril tous les Etats arabes, le règlement de la question de Palestine et la région tout entière,

Consciente du fait que s'attaquer à la question du Sud du Liban est un des moyens de régler la crise libanaise dans son ensemble,

LA CONFERENCE DECIDE :

PREMIEREMENT

D'élaborer une stratégie arabe globale visant à prévenir une agression israélienne et d'étudier les moyens de contrer une telle agression, si elle se produit, en particulier au Sud du Liban. Cette stratégie devrait notamment comporter les mesures et dispositions suivantes :

- 1) L'exercice de pressions d'ordre politique, diplomatique et économique sur tous les Etats qui appuient ou influencent Israël, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, pour dissuader Israël et lancer une agression et le contraindre à respecter les décisions de la communauté internationale et la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.
- 2) L'exercice de toutes les pressions possibles en vue d'amener le Conseil de sécurité des Nations Unies à appliquer intégralement sa résolution 425 (1978) et les résolutions ultérieures prévoyant notamment le retrait total d'Israël en-deçà des frontières internationalement reconnues du Liban, afin que le Sud du pays soit placé

sous l'autorité exclusive de l'Etat libanais et constitue une zone de paix et de stabilité. Toutes les mesures nécessaires et possibles seront prises par les représentants des gouvernements des pays arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies en vue d'élaborer un programme ayant pour objectif l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives au Sud du Liban et la consolidation du cessez-le-feu actuel.

- 3) La nécessité que chaque Etat arabe assume une part des obligations découlant de cette stratégie dans tous les domaines - chacun selon ses moyens et ses capacités, afin de mettre fin à la guerre d'usure que mène actuellement l'ennemi israélien contre le Liban.

DEUXIEMEMENT

De charger un groupe de travail composé de représentants des Etats participant à la présente conférence d'établir, de concert avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, un projet de stratégie à présenter au Conseil de la Ligue des Etats arabes lors de sa prochaine session ordinaire, qui doit se tenir au niveau ministériel.

TROISIEMEMENT

D'appuyer les efforts du gouvernement libanais pour déployer l'armée libanaise dans le Sud, de façon à lui permettre d'exercer ses responsabilités nationales, et d'apporter l'aide voulue pour que le Liban puisse renforcer sa capacité de supporter les charges qu'imposera le retour à la normale dans tous les organes administratifs de l'Etat et les institutions civiles et militaires et la restauration de l'exercice intégral de leurs pouvoirs et fonctions, notamment dans le Sud.

De réaffirmer la nécessité d'appliquer les dispositions de la quatrième résolution de la dixième Conférence arabe au sommet (tenue à Tunis) fixant les modalités de l'assistance financière à fournir en vue de la reconstruction du Liban.

QUATRIEMEMENT

De continuer à respecter comme ils s'y sont engagés les dispositions de la résolution 490 du Conseil de sécurité des Nations Unies.